



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**Séance du 10 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - SARRAN - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Nathalie ARMENGAUD a donné pouvoir à Mme Christine VALERO

M. Frédéric MOLIERES a donné pouvoir à M. Thierry BARDOU

M. Dominique RAMUSCELLO a donné pouvoir à M. Laurent VANDENDRIESSCHE

**N° 2023/04**

**Objet : Finances : Suppression du Budget Annexe Médiathèque**

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Lautrécois et de la Communauté de Communes du Pays d'Agout en janvier 2013, il avait été décidé de conserver un budget annexe « Médiathèque ».

Aujourd'hui, suite à différents échanges entre la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout et le Service de Gestion Comptable de Castres, il apparaît que la gestion du service « Médiathèque » dans une comptabilité séparée, via un budget annexe dédié, ne s'impose plus, et que ce budget peut être intégré dans le budget principal de la CCLPA.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget « Médiathèque » au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de transférer les résultats du compte administratif 2022 et de réintégrer l'actif et le passif, de ce budget annexe au budget principal de la CCLPA.

En effet, cette étape va permettre la reprise du budget « Médiathèque » en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la CCLPA ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la clôture du Budget Annexe « Médiathèque »,
- autorise le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget « Médiathèque » vers le budget principal sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif 2022 de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 après approbation du compte de gestion de l'exercice 2022,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Francis MOULET